

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 10 juin 2015**

L'an deux mille quinze, le dix du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Arnaud GARBAY, Carole GUERIN, Christopher LATAPY, Richard MANO, Frédérique MONIER, Isabelle DA ROS.

Absents excusés : Bertrand MATHAT (a donné procuration à Arnaud GARBAY).

Madame Frédérique MONIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **FDAEC – Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2015**
- **FDAVC – Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale**
- **Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel**
- **Approbation du rapport de la CLECT d'avril 2015**
- **Questions et informations diverses**
- **Choix de la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal**

D2015-025 – F.D.A.E.C. (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) 2015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

La réunion cantonale, présidée par Madame Isabelle DEXPERT et Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Conseillers départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 2.240,00 €.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de réaliser en 2015 l'acquisition de matériel pour la salle des fêtes, suivant le devis de la société SEREM pour un montant de 5 176,92 € H.T. soit 6 295,62 € T.T.C.,
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 2.240,00 €,
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour : 4 055,62 €.

D2015-026 – FDAVC (Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale) 2015

Monsieur le Maire présente les projets de travaux de voirie pour l'année 2015 (VC n° 8 de la Verduze, VC n° 2 de Jean Bon, n° 1 de Castets-en-Dorthe). Le coût des travaux, suivant devis de la SARL CHATAIGNÉ, s'élève à la somme de 15 002,70 € HT, soit 18 003,24 € T.T.C. Il demande ensuite aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de ces travaux, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet présenté,
- décide de procéder à sa réalisation,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale. Le montant de la subvention correspondant à 35 % du montant des travaux HT s'élève à la somme de 5 250,95 € soit 6 091,10 € avec le coefficient de solidarité.
- approuve le plan de financement ci-après :

• Conseil Départemental 35 % :	6 091,10 €
• Autofinancement :	11 912,14 €
Total :	18 003,24 €

D2015- 027 – Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (durée hebdomadaire inférieure au mi-temps) et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants (Article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'adjoint technique exerçant les fonctions de femme de ménage à temps non complet chargé de l'entretien des locaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil municipal :

- décide la création à compter du 15 juillet 2015 au tableau des effectifs d'un emploi de femme de ménage correspondant au grade d'adjoint technique territorial, pour une heure hebdomadaire ;
- précise que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 pour favoriser le recrutement local de proximité ;
- ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 328 ;
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour deux candidatures pour le poste ont été reçues en Mairie.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC D'AVRIL 2015

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 1^{er} avril 2015,

Vu le rapport d'avril 2015 de la CLETC en découlant,

Étant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport d'avril 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation des communes concernées par la restitution d'un service Accueil Péri-Scolaire (APS) au 1^{er} janvier 2015.

En effet, lors d'une restitution de compétence aux communes, l'attribution de compensation est majorée du montant net des charges transférées. Ainsi, la CdC donne aux communes les moyens financiers nécessaires pour assurer le fonctionnement du service.

Sont concernées les communes de Balizac, Cazalis, Hostens, Lucmau, Noaillan, Pompéjac, Préchac, Uzeste et Villandraut.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport CLETC d'avril 2015 et le montant de l'attribution de compensation.

QUESTIONS DIVERSES

- **Groupement d'achat d'électricité** : le Maire fait part de la demande du SDEEG sur le choix de la source d'énergie, renouvelable ou non. À titre indicatif, le surcoût d'une fourniture garantie d'origine renouvelable est de l'ordre de 1 à 2 €/MWh (valeur qu'il convient de rapporter au prix moyen TTC de l'électricité en tarif bleu, jaune ou vert qui est de l'ordre de 150 €/MWh, 130 €/MWh et 100 €/MWh respectivement).. Le Conseil municipal, à 5 voix contre et trois abstentions, ne souhaite pas d'énergie renouvelable, il estime qu'il n'y a pas d'assurance sur l'origine de l'électricité.
- **Plan Communal de Sauvegarde** : Le Maire rappelle l'obligation qui est faite aux communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé, dont Saint Loubert pour le risque inondation, de mettre en place un plan communal de sauvegarde. Ce document formalise l'intervention des services pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population de la communes en cas de risques majeurs relatif à un évènement naturel, industriel ou sanitaire. La trame du document à élaborer sera transmise aux conseillers pour réflexion.
- **Plan Canicule** : Dans le cadre de l'application du plan canicule, le Maire rappelle l'obligation faite aux communes d'avoir un registre nominatif où sont inscrites les personnes âgées et les personnes handicapées qui en font la demande. L'information paraîtra dans le Lupertien.
- **Permanences du samedi matin** : Le Maire demande aux conseillers de se positionner sur les permanences à tenir les samedis matin des mois de juillet, août et début septembre.

- *Hotte de la gazinière de la salle des fêtes* : Monsieur BOSQUET, plombier, a été contacté suite à une fuite d'eau constatée au niveau de la hotte au-dessus de la gazinière.

<i>CHOIX DE LA DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</i>

La date de la prochaine réunion est fixée au 3 juillet 2015 à 19 h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.